



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Daniel Bône, Président de Cœur de France, atteste que :

1. Le budget annexe assainissement a été saisi courant novembre 2025, afin d'être présenté lors de la séance du Conseil communautaire du **3 décembre 2025**, conformément à la nomenclature M49 en vigueur à cette date. Le chapitre de recettes de fonctionnement 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est utilisé avec **l'article 777** « quote-part de subvention d'investissement transféré au compte de résultat » pour un montant de 76 700 €,
2. Ce dernier a été voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil communautaire,
3. La nomenclature comptable M49, **version 2026** est mise en application le **15 décembre 2025**. Elle prévoit le remplacement de l'article 777 par l'article 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée résultat exercice ».
4. Le service de gestion comptable ne peut pas prendre en charge ce budget annexe 2026, saisi selon la norme 2025, du fait de la présence au chapitre 042 de l'article 777.
5. **Il convient de remplacer l'article 777 par l'article 747 dans le budget voté lors de la séance du Conseil communautaire du 3 décembre 2025 pour un montant de 76 700 €, pour que le service de gestion comptable puisse prendre en charge ce budget annexe 2026.**

Fait à Saint-Amand-Montrond

Le 6 février 2026



Le Président

Daniel BÔNE